

## Inventaire des données

En vertu de la [Directive sur les données ouvertes de l'Ontario](#), les organismes provinciaux sont tenus de publier en ligne un inventaire de leurs données et de le rendre accessible au public. Ils ont la responsabilité de tenir cet inventaire à jour.

Les organismes doivent rendre publics les ensembles de données qui figurent dans leur inventaire, à moins que les données ne soient exemptées pour des motifs de conformité aux lois, de protection de la vie privée, de confidentialité, de sécurité ou de secret commercial.

Inventaire des données de 2016

Titre public	Description	Entité responsable	Fréquence de la mise à jour	Niveau d'accès
Dossiers de conflits d'intérêts traités par le BCCI	Comprend les demandes d'information, les avis et les décisions relatifs aux conflits d'intérêts.	Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts	Une fois par an (voir <a href="#">rapports annuels</a> )	À rendre public/à ouvrir
Dossiers d'activités politiques traités par le BCCI	Comprend les demandes d'information, les avis et les décisions relatifs aux activités politiques.			
Autres dossiers d'éthique traités par le BCCI	Comprend les demandes d'information, les avis et les décisions relatifs aux dossiers autres que ceux concernant des conflits d'intérêts et des activités politiques.			
Pourcentage des dossiers traités à l'intérieur des objectifs des services à la clientèle	Les objectifs de services à la clientèle exigent que le BCCI accuse réception des demandes d'information dans les cinq jours ouvrables et qu'il donne une réponse finale ou demande des renseignements supplémentaires dans les dix jours ouvrables suivant la demande initiale.			